

IMPÔT SUR LE REVENU—VERSEMENTS
TRIMESTRIELS

M. Knowles:

1. A l'égard de chacune des trois dernières années pour lesquelles on possède des données statistiques, quel a été le nombre de contribuables qui n'ont pas effectué les versements trimestriels qu'ils étaient tenus de faire en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

2. Quelles dispositions le gouvernement prend-il pour aviser ces contribuables de l'obligation d'effectuer de tels versements trimestriels?

L'hon. M. J. McCann:

1. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

2. La Division de l'impôt met à la disposition des personnes qui doivent payer trimestriellement leur impôt sur le revenu des particuliers la formule "T7B—Particuliers".

Chaque fois qu'un contribuable n'a pas fait son versement trimestriel au titre de l'impôt, ou qu'il n'a pas versé la somme due et qu'on exige de lui qu'il paye de l'intérêt à cet égard, on lui fait parvenir par la poste la formule "T1218". Cette formule signale au contribuable l'obligation qu'il a de faire ses versements et lui demande d'utiliser désormais la formule "T7B". Une copie de la formule "T7B" accompagne chacune des formules "T1218" mises à la poste.

NATIONAL-CANADIEN—LA "R. F. WELCH
LIMITED"

M. Knowles:

1. Le ministre du Travail a-t-il été invité à établir une commission d'enquête sur les relations entre le National-Canadien et la R. F. Welch Company, et plus particulièrement sur le fait qu'une entente collective entre le National-Canadien et le syndicat des employés préposés à l'entretien de la voie ferrée a été contournée?

2. A-t-on décidé d'instituer une telle commission d'enquête?

3. Sinon, est-on à étudier une telle demande?

L'hon. M. Gregg:

1. Oui.

2. Non.

3. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES
DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CHARBON—EXPÉDITIONS, DROITS ET
DRAWBACKS

M. Johnston (Bow-River):

1. a) Quelle somme d'argent a-t-on perçue en droits de douane à l'égard du charbon (i) anthracite, (ii) bitumineux, importé des États-Unis au Canada?

b) Quel montant de cette somme a-t-on restitué sous forme de drawback?

2. a) Quelle quantité de charbon pour lequel on a versé des subventions a-t-on expédiée de l'Alberta (i) aux marchés canadiens, (ii) aux marchés américains?

b) Dans chaque cas, quelle somme a-t-on versée et quelle somme a-t-on restituée sous forme de drawback?

3. a) Quelle quantité de charbon pour lequel on a versé des subventions a-t-on expédiée du Pas du Nid-de-Corbeau, en Colombie-Britannique, (i) aux marchés canadiens, (ii) aux marchés américains?

b) Dans chaque cas, quelle somme a-t-on versée en subventions?

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à l'honorable député, à ce propos, et je crois comprendre qu'il consent à quelques modifications: d'abord à ce que les renseignements demandés ne portent désormais que sur l'année civile 1954.

Dans la troisième partie de la question, il est entendu qu'on supprimera les mots "Colombie-Britannique" et qu'on fera précéder le nom du "Pas du Nid-de-Corbeau" des mots "de la région du".

La première partie de la question se rapportant à des renseignements qui doivent venir du Revenu national, je propose qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La question, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt.

ÉDIFICES FÉDÉRAUX EN ONTARIO—CHARBON EN
PROVENANCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Combien de tonnes de charbon en provenance de la Nouvelle-Écosse a-t-on achetées pour les édifices fédéraux situés en Ontario au cours de a) 1952, b) 1953, c) 1954?

BLEUETS—ENTRETIENS AVEC LA PROVINCE
DE QUÉBEC

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà eu des entretiens avec le gouvernement de la province de Québec en vue a) de déterminer la compétence respective du gouvernement fédéral et de la province relativement à la cueillette, au commerce et à l'industrie du bleuets, b) de réglementer, dans les limites de la responsabilité fédérale, l'inspection, la congélation, la conservation et l'entreposage des bleuets, c) d'établir une politique de soutien des prix des bleuets aux fins d'en protéger l'exportation?

2. Sinon, le gouvernement fédéral étudie-t-il l'opportunité de rencontrer les autorités provinciales en vue de mettre cette question à l'étude?